

LVA ADELANTE
Lieu de Vie et d'Accueil
« Structure d'Accueil Non Traditionnelle »
97 Avenue du Sidobre
81100 Castres
@ : contact.adelante@gmail.com
Tel : 05 63 62 80 64 / 07 67 97 65 25

MON LIVRET D'ACCUEIL

ADELANTE



MON LIVRET D'ACCUEIL ADELANTE

SOMMAIRE

BIENVENUE	P 3
ASSOCIATION ADELANTE	P 4

<u>1- PRESENTATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE</u>	P 5
---	-----

<u>2- TES DROITS</u>	P5
----------------------	----

LES TEXTES DE REFERENCE

LE DROIT A L'EXPRESSION : « LA REUNION JEUNES »

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (P.P.A.)

CONTRAT DE SÉJOUR

<u>3- LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT</u>	P 7
--	-----

- L'EQUIPE DE DIRECTION : Le Permanent responsable et la cheffe de service du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE.
- L'ÉQUIPE SOCIO-ÉDUCATIVE : les Permanents (moniteur éducateur - éducateur spécialisé- moniteur)
- LA MAITRESSE DE MAISON :
- LES INTERVENANTS EXTERIEURS ET BENEVOLES

<u>4- LA VIE QUOTIDIENNE AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE</u>	P 8
---	-----

- VOTRE LOGEMENT
- LES ACTIVITES
- LA FAMILLE
- LE COURRIER
- LES REPAS/ HORAIRES DU COUCHER ET LEVER
 - En période scolaire
 - Pendant les week-ends et les vacances scolaires

- LE TELEPHONE
- LES ECRANS

5- <u>TABAC ET DROGUES</u>	P 12
- La cigarette	
- Les produits stupéfiants	
6- <u>LES SORTIES</u>	P 13
7- <u>LES SEJOURS</u>	P 13
- Le temps d'un weekend	
- Les séjours vacances d'été	
- Les colonies de vacances	
8- <u>LOISIRS ET DEPLACEMENTS</u>	P 14
9- <u>L'ARGENT DE POCHE</u>	P 14
10 <u>LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)</u>	P14 15
11 <u>DROIT A UNE INFORMATION SUR LES PROTECTIONS ET LES VOIES DE RECOURS</u>	P 15
LA PERSONNE QUALIFIÉE	
12- <u>LES JEUNES MAJEURS</u>	P 16

LE LIEU DE VIE ADELANTE TE SOUHAITE LA BIENVENUE,

La Direction ainsi que l'ensemble du personnel de l'Association du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE te souhaite la bienvenue au Lieu de Vie.

Lors de l'installation dans un nouveau lieu de vie, il n'est pas toujours facile de trouver ses repères. C'est pour cela que notre ambition est que tu te sentes bien accueilli et bien intégré en disposant tout d'abord de toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement de l'établissement.

Ce livret est conçu pour t'apporter toutes les informations qui te permettront de t'orienter et de te familiariser avec ton nouvel environnement.

L'ensemble de l'équipe est également présent pour répondre à tes questions et organiser le mieux possible ton installation avec toi et tes proches.

L'objectif de l'équipe du Lieu de vie est de te guider et t'accompagner au plus près de tes besoins et dans tes projets.

Nous travaillons également avec des partenaires extérieurs afin de permettre à chacun de s'ouvrir et participer à la vie de la société.

Ce travail commence dès à présent, tu en es l'acteur principal.



97 Avenue du SIDOBRE 81100 CASTRES

ASSOCIATION ADELANTE, UNE ASSOCIATION LOI 1901 CREE EN 2014

Le Lieu de vie se situait sur la commune de BRASSAC jusqu'en 2019 puis il déménage pour s'installer au 97 avenue du Sidobre à CASTRES.

Cela lui permet de poursuivre ses activités en zone urbaine et de se rapprocher des partenaires scolaires, centres de formation, club sportifs, services de santé...etc. nécessaires à la qualité de l'accompagnement des enfants et jeunes accueillis.

Conformément aux statuts, l'association ADELANTE mène ses activités dans le respect des enfants et jeunes accueillis.

1- PRESENTATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

Le Lieu de Vie et d'Accueil a une autorisation délivrée par le Conseil Départemental du TARN pour accueillir 6 enfants mineurs et un jeune majeur, soit 7 enfants et adolescents confiés au titre de la Protection de l'Enfance.

Depuis 2021, il accueille dans son effectif deux mineurs dits « Cas complexes » pour lesquels l'association met un œuvre un accompagnement spécifique dans un appartement dédié.

Chaque enfant accueilli a un éducateur référent qui finalisera avec lui son Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

L'équipe du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE met tout en œuvre pour vous permettre de développer des liens sociaux et favoriser votre inclusion dans la vie de la ville et de votre quartier (bénévolat de quartier, activités à l'extérieur ...)

Le Lieu de Vie est installé dans une maison dite « bourgeoise » d'une surface de 300 m² et proche du centre-ville de CASTRES. Elle bénéficie de locaux spacieux, 8 chambres individuelles d'environ 20 m², des lieux de vie collectifs tels que le salon, salle de jeux et d'une terrasse extérieure équipée de mobilier de jardin.

Un grand jardin, et une piscine accessible aux enfants (sous conditions) occupent l'arrière du bâtiment.

Il y a également deux cabanons de jardins. L'un sert d'atelier bricolage avec l'éducateur technique, l'autre est destiné au rangement des vélos et du matériel pour le jardin qui permet d'y faire des barbecues en été.

2- TES DROITS

LES TEXTES DE REFERENCE

- La déclaration des Droits de l'Homme énoncée en 1789, et réaffirme en 1948 dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme « Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit »
- La déclaration de Genève sur les droits de l'Enfant - 1924 « Les hommes et les femmes de toutes les nations reconnaissent que l'humanité doit donner à l'enfant ce qu'elle a de meilleurs, affirmant leurs devoirs, en dehors de toute considération de race, de nationalité, de croyance. »
- La déclaration des droits de l'Enfant du 20 novembre 1959
- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 dite loi de rénovation de l'Action Sociale et Médico-sociale.
- Loi n° 2019-721 du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires

- La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants qui institue une définition législative de la maltraitance en établissement ou service social ou médico-social (ESSMS).
- La Charte des Droits et Libertés des Personnes Accueillies

Vous pourrez trouver tous ces documents en consultant principalement les sites internet Gouv.fr

LE DROIT A L'EXPRESSION : « LA REUNION JEUNES »

- Les jeunes participent à la vie de l'établissement. Un temps d'expression sera proposé régulièrement.
- C'est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et le quotidien au Lieu de Vie et d'Accueil. Il a pour vocation de favoriser ta participation.
- La « réunion jeunes » nécessite la présence d'un professionnel qui fera office de médiateur et facilitera la résolution des possibles conflits. La réunion a pour objectif d'entendre les attentes et les envies des jeunes mais aussi d'aborder les difficultés liées à la vie collective. Durant ce temps le professionnel tentera d'amener le groupe à trouver des solutions par lui-même et vous invitera à rechercher des solutions qui conviennent à tous.
- Une « boîte à idée » qui se trouve dans l'entrée de la maison, est mise en place pour permettre aux enfants et adolescents de faire des propositions librement et de manière anonyme. Les suggestions sont récupérées et traitées dans la semaine par l'équipe et la direction si besoin.

LE PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT (P.P.A.)

- Un projet personnalisé est élaboré au moins une fois par an, pour chaque enfant ou adolescent accueilli. Il en sera donc de même pour toi. Il constitue l'axe fondamental et le référentiel de qualité de l'accompagnement de la personne accueillie au Lieu de Vie.
- Ce projet s'élabore avec toi, ta famille et/ou ton représentant légal et tous les intervenants impliqués dans ton accompagnement. Il prend en compte tes besoins, tes attentes. Tout est mis en œuvre pour favoriser ta participation à la vie de l'établissement et ton expression dans le choix de ton accompagnement. Le Projet Personnalisé est le fruit d'une collaboration quotidienne entre toi, ta famille si cela est possible et les intervenants qui vous accompagnent. Il est co-construit avec ton référent qui rédigera avec toi ton projet. Il est réévalué chaque année ou dès que ta situation l'impose.

LE CONTRAT DE SÉJOUR

- Lors de votre admission, un contrat de séjour est signé entre toi et l'établissement. Il définit tes conditions d'accueil et d'accompagnement au sein du Lieu de vie

3- LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ACCOMPAGNENT

- **L'ÉQUIPE DE DIRECTION : Le Permanent responsable et la cheffe de service du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE.**

Le responsable Permanent est responsable par délégation du Conseil d'Administration de l'Association de la gestion financière et de la gestion du personnel du Lieu de Vie.

Le Responsable Permanent et la cheffe de service sont responsables du fonctionnement du Lieu de Vie et garants de ses missions. Ils veillent conjointement à ce que les orientations générales du travail institutionnel définies dans le cadre du Projet d'établissement du Lieu de Vie soient mises en application.

Ils garantissent la mise en place effective de ton Projet Personnalisé d'Accompagnement, soutiennent l'équipe éducative dans la coordination des projets.

- **L'ÉQUIPE SOCIO-ÉDUCATIVE : les Permanents (éducateur spécialisé moniteur éducateur - - moniteur d'atelier)**

Dans une démarche de bienveillance, l'équipe éducative assure ton accompagnement au quotidien (scolarité, formation professionnelle, activités, sorties, développement de l'autonomie, accompagnements extérieurs...).

En plus de l'accompagnement du quotidien, l'équipe propose des programmes d'activités adaptés à tes attentes. Son action peut-être renforcée par les interventions de prestataires externes en semaine et le weekend si cela t'est nécessaire comme du soutien scolaire, des cours de piano, de dessin...etc.

La coordination du projet personnalisé est assurée principalement par ton éducateur référent. Il est ton interlocuteur privilégié, ainsi qu'auprès de ta famille et représentants légaux. Il a une visibilité de l'ensemble de tous les intervenants et de leurs missions

- **LA MAITRESSE DE MAISON :**

Assure la confection des repas et propose une cuisine familiale. Elle assure également l'entretien du Lieu de Vie, gère les courses liées à la vie quotidienne du Lieu. Elle est présente du lundi au vendredi.

Elle gère également le linge et accompagne, avec les éducateurs, les enfants dans la gestion de leur lessive et du rangement de leur chambre.

Sa fonction est étroitement liée à l'accompagnement éducatif assuré par les éducateurs

- **LES INTERVENANTS EXTERIEURS ET BENEVOLES**

L'équipe du Lieu de Vie fait appel à des intervenants extérieurs qui animent et proposent un savoir-faire spécifique en lien avec les besoins des enfants ou adolescents accueillis. Par exemple les besoins en soutien scolaire sont assurés par des intervenants de l'Association « Apprendre et Briller » ou le piano avec l'association « Ecole John »

Toute personne qu'elle soit bénévole ou non, qui intervient dans le Lieu de Vie et d'Accueil doit respecter les principes, les valeurs ainsi que les règles de confidentialités et de sécurité imposés à tous.

4- LA VIE QUOTIDIENNE AU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL ADELANTE

- **TA CHAMBRE**

Tu disposes d'une chambre individuelle d'environ 20 m² meublée.

Tu peux apporter des affaires personnelles et des objets auxquels tu tiens particulièrement qui personnaliseront ton lieu de vie et contribueront à ton bien-être. Cette chambre t'est mise à disposition et tu dois impérativement en prendre soin. Tu peux y ajouter un petit meuble personnel à condition qu'il soit adapté à la taille de ta chambre.

- **LES ACTIVITES**

Tu bénéficieras d'activités éducatives régulières mais également d'activités de loisirs et de détente qui contribueront à ton bien-être et ton épanouissement.

Pour cela le l'équipe éducative du Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE dispose de matériel et d'espace sur place pour développer diverses compétences, ces activités n'ont pas un caractère obligatoire, cependant il est vivement conseillé d'y participer.

Les activités et les sorties proposées s'appuient sur les centres d'intérêt des enfants et des adolescents et de leurs attentes et tentent de répondre aux aspirations de chacun.

Les activités ou les sorties proposées par l'équipe sont diverses et ont des visées éducatives, sociales, culturelles et également sportives, c'est aussi l'occasion de se détendre.

Au quotidien :

- Des veillées avec des moments de jeux de société
- Musique
- Musique avec le studio d'enregistrement du Lieu de Vie
- Sorties pêche à la ligne
- Balades en plein air et Pique-nique
- Randonnée
- Après-midi piscine etc...
- Transfert vacances d'été avec tous les enfants et l'équipe
- ... etc

Projets de sorties à thèmes et participation à des manifestations culturelles :

- Week-end en bord de mer, montagne, ski...
- Participation aux événements culturels du territoire : festivals locaux 2023 (les marchés de Noël de CASTRES, sons et lumières à CASTRES...
- Concerts
- Inscription à la bibliothèque de CASTRES
- Participation à la première édition du festival de BD à Dourgne
- Séjours au Maroc,
- Accompagner les événements sportifs nationaux et mondiaux (coupe du monde de rugby et JO Paris)
- ... Etc.

Le jardin et la piscine



Les chambres au 1^{er} étage



- **LA FAMILLE**

Le LVA doit impérativement demeurer un lieu protégé, « un abri » pour les enfants. Les conditions de visite seront clairement établies avec les services de l'ASE et les représentants légaux.

Le LVA s'engage à respecter les dispositions selon lesquelles les jeunes entretiennent des relations avec leur famille, conformément aux instructions du magistrat compétent

- **LE COURRIER**

Afin de maintenir les liens avec ta famille et les personnes extérieures à l'établissement, le droit à la correspondance est garanti. Le respect de la confidentialité de la correspondance t'est impérativement assuré.

- **LES REPAS/ HORAIRES DU COUCHER ET LEVER**

Le temps du repas doit être un moment convivial propices aux échanges. Il est important d'y adopter un comportement adapté et d'éviter les propos grossiers. Il est demandé de ranger son téléphone portable durant ce temps. Tu devras te présenter au repas dans une tenue correcte (sans casquette, pas en maillot de bain ou torse nu par exemple).

Les différents repas se prennent en commun, à heures régulières. Chacun participe à tout ce qui s'y rattache, de la préparation à la mise de table, au rangement et au nettoyage en fin de repas.

Les jeunes quitteront la table à la fin des repas ou avec l'autorisation de l'éducateur.

En période scolaire :

Le lever : Il se fait en fonction de l'emploi du temps de chacun. La chambre sera remise en ordre avant le départ en activité ou à l'école. Evidemment, ceci sera adapté en fonction de ta situation.

Le déjeuner: 12h00 – 13h00

Le dîner: 19h00 - 20h00

-Le coucher : Il se fait en fonction de l'âge de l'enfant :

- Entre 10 et 12 ans : 21h00,

- Entre 13 et 14 ans : 21h30,

- 15 ans / 16 ans : 22h00

- 17 ans et plus : 22h30 dans ta chambre et tu gères ton coucher.

Pendant les week-ends et les vacances scolaires : les horaires sont adaptés en fonction des activités mises en place. Cependant, il est convenu que, sauf exception, le coucher doit se faire aux alentours de 22h30/23h00.

La cuisine



• LE TELEPHONE

Le téléphone fixe est disponible sur demande pour les appels aux parents, proches, camarades de classe ou référents éducatifs.

Les portables sont autorisés sous conditions, son utilisation ne doit pas entraver le quotidien. Les enfants doivent déposer leur téléphone dans le bureau au moment du coucher y compris le WE.

Les professionnels se réservent le droit de vérifier le contenu du téléphone en cas d'inquiétude sur les sites consultés.

• LES ECRANS

Un ordinateur portable est mis à disposition des enfants et jeunes du LVA, dans les temps réservés à cet effet et sans abus.

Le lieu dispose d'une télévision, des soirées films sont proposées, le contenu sera adapté à l'âge et la maturité des enfants et adolescents, par les professionnels.

Des consoles de jeux vidéo sont mises à disposition, sous condition du bon traitement et d'une utilisation raisonnée, celles-ci restent en libre-service à condition que le matériel et l'esprit de partage soit respecté. A chaque emprunt du matériel il te sera demandé de noter ton nom sur une fiche affichée à proximité des jeux vidéo. Tu seras responsable des jeux jusqu'à ce qu'ils soient rapportés dans le bureau des éducateurs.

Les éducateurs se réservent le droit de limiter leur utilisation si cela génère des tensions entre les enfants.

Le salon



5- LE TABAC ET LA DROGUE

- **La cigarette :**

Il est interdit de fumer avant l'âge de 16 ans. A partir de 16 ans cela est autorisé avec accord écrit des parents.

Toutefois Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Lieu de vie. Il n'y a donc pas de zone fumeur. Pour fumer tu dois sortir de l'enceinte et jeter le mégot de cigarette dans un cendrier prévu à cet effet.

Les cigarettes trouvées dans le Lieu de Vie seront confisquées définitivement par les éducateurs.

- **Produits illicites :**

En cas de fortes présomptions ou de preuve d'introduction dans l'enceinte du lieu de vie ; d'objets ou de produits illicites (armes, stupéfiants, alcool, objets de valeur...), la direction, l'équipe éducative et la maîtresse de maison sont autorisés à effectuer des fouilles dans les chambres et les espaces privés des enfants concernés, et, si possible en leur présence.

La détention ou l'usage de produits stupéfiants et autres produits toxiques sont strictement interdits sur le Lieu de Vie, une plainte sera déposée à la gendarmerie.

6- LES SORTIES

Les sorties, seul ou avec un camarade sans la présence d'un éducateur ne peut se faire qu'avec son autorisation. Cela dépendra de ton âge, de ton comportement et du motif de la sortie.

En raison de notre mission de protection des mineurs toute sortie et absence injustifiée au-delà du temps accordé par l'équipe éducative fera l'objet d'un signalement auprès de la gendarmerie et des autorités de justice conformément aux procédures de Protection de l'Enfance.

7- LES SEJOURS

Tu seras associé par les professionnels à l'élaboration du programme des séjours.

- **Le temps d'un weekend :**

L'équipe propose deux types de séjours. Il y a des séjours de courtes durées Ils se déroulent sur le temps d'un week end et répondent souvent à des demandes exprimées par les enfants ou des adolescents (weekend accrobranche, bord de mer, salon de l'agriculture, tourisme culturel à Paris, activités de plein air...)

- **Les transferts-vacances d'été :**

Ils sont organisés chaque année durant l'été par l'équipe éducative et avec l'équipe, ils durent entre une semaine et 10 jours environ.

Ces séjours donnent l'opportunité de rompre avec la vie quotidienne au Lieu de Vie et de profiter de moments tournés vers la découverte, le tourisme et les loisirs extérieurs. C'est également une continuité du travail effectué tout au long de l'année avec une gestion du quotidien et des activités totalement différentes de celles organisées habituellement. Ils sont toujours placés sous le signe de la convivialité et sont avant tout un temps de vacances.

- **Les colonies de vacances**

Tous les enfants et les adolescents sont inscrits à des séjours en centres de vacances durant environ 15 jours. C'est toi qui choisit la destination et les thèmes des séjours avec l'aide d'un éducateur.

8- LOISIRS ET DEPLACEMENTS

- **Sports et loisirs**

La pratique d'un sport ou d'une activité de loisir, qu'elle soit à l'extérieur ou au sein du Lieu de Vie, est nécessaire à ton épanouissement. Les éducateurs, sont à ta disposition pour t'aider à t'orienter dans tes choix d'activités sportives ou culturelles. Tu dois te conformer aux règles déjà établies, indispensables au bon fonctionnement de toute activité avec d'autres.

- **Déplacements**

Tu seras souvent amené à circuler dans les véhicules du Lieu de Vie, que ce soit pour te rendre sur à l'école, en ville ou encore pour rentrer chez toi les week-ends. Lors de ces différents déplacements, l'adulte qui conduit doit respecter le code de la route et les consignes de sécurité. Les véhicules sont équipés des équipements nécessaires et indispensables au transport des jeunes. Tu dois, toi aussi respecter les consignes de sécurité, comme mettre systématiquement ta ceinture de sécurité ou t'asseoir à l'arrière si tu n'as pas l'âge requis pour t'asseoir à l'avant.

En fonction de ton âge, du lieu de ta scolarité ou de tes loisirs, tu peux également utiliser les transports en commun, te déplacer à pied ou à vélo. L'utilisation du vélo ne sera possible qu'après évaluation de ta capacité à circuler de façon adaptée et prudente et dans le respect du code de la route et le port du casque.

Il en sera de même pour l'utilisation d'un véhicule deux-roues motorisé. Dans certains cas et avec un accord contractualisé avec l'équipe du Lieu de Vie, tu seras autorisé (ou pas) à utiliser une mobylette ou un scooter, avec l'obligation évidente de respecter scrupuleusement le code de la route et de porter un casque.

9- L'ARGENT DE POCHE

Tout jeune accueilli peut recevoir une somme d'argent de poche en fonction de son âge. Cette somme déterminée par un barème fixé avec le Conseil Départemental est contrôlée par les éducateurs.

En début de mois, tu peux disposer de ton argent de poche. Tu devras signer un reçu au moment de sa remise.

10- LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

- Un dossier est constitué au moment de ton accueil. Les dossiers sont rangés dans un lieu sécurisé. Après ton départ définitif du Lieu de Vie les dossiers sont archivés.

- L'établissement s'engage à assurer la confidentialité des informations concernant tout jeune accueilli. Cependant, afin de garantir la cohérence des actions menées dans le cadre de la prise en charge du jeune, les professionnels sont amenés à partager des informations à caractère confidentiel mais restent soumis au secret professionnel.
- Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données mis en application en 2018 au niveau européen a pour vocation de mieux protéger tes données. Nous t'informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de ton dossier et qu'elles font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont destinées exclusivement au Lieu de Vie et d'Accueil ADELANTE et aux partenaires habilités.
- Conformément à la réglementation, si tu as plus de 15 ans, tu disposes d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de tes données. Si tu souhaites exercer ce droit et obtenir communication des informations te concernant, pour ce faire il te suffit, en justifiant de ton identité, de t'adresser à la direction du Lieu de Vie par voie postale.

Cf : [Référentiel relatif aux traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de 21 ans \(cnil.fr\)](#)

11- DROIT A UNE INFORMATION SUR LES PROTECTIONS ET LES VOIES DE RECOURS

En cas de difficultés ou d'insatisfaction, tu peux demander à être reçu par la direction de l'établissement.

Pour information, toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, (ou son représentant légal), peut, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée.

LA PERSONNE QUALIFIÉE

- En cas de litige, l'établissement vous proposera une réunion de conciliation.
- En cas de désaccord, vous pouvez faire appel à un représentant de l'association.
- Si le désaccord persiste, vous pouvez **consulter l'affichage qui est au sein de l'établissement sur lequel est noté de nom de la personne qualifiée. Conformément aux dispositions de l'article L. 311-5 de la loi de Janvier 2002 vous pourrez faire appel à cette personne.**

12- LES JEUNES MAJEURS

Le jour de la majorité (18 ans) reste un repère dans une vie : on le prépare, on l'attend, on l'imagine.

Il correspond au jour où l'on devient « majeur ». Ce mot vient du latin, major, qui signifiait « *plus grand* ». Devenir majeur, c'est donc **accéder au fait de devenir grand, adulte, responsable**. D'une façon générale la société et la loi te considèrent comme suffisamment mûr pour effectuer tes choix et donc **avoir de nouveaux droits** (celui de passer le permis de conduire, de voter, de te marier...) mais aussi de **nouvelles responsabilités**. Et oui, être majeur signifie pouvoir jouir de ses droits civiques et être responsable devant la loi !

Cette « **majorité civile** » correspond à l'âge où une société évalue qu'un individu est considéré comme capable et responsable juridiquement... C'est-à-dire qu'il peut voter (en signant les registres électoraux), signer un contrat sans l'accord de ses parents (pour travailler, acheter un appartement...), voyager seul sans rien ne demander à personne, se marier, avoir un permis de conduire...

Tu es devenu majeur, pour cela, tu as signé un contrat Jeune Majeur avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance qui vont continuer de t'accompagner dans tes projets, qu'ils soient professionnels, scolaires ou autres...etc.

De son côté Lieu de Vie pourra t'accompagner dans cette nouvelle étape de ta vie, vers l'autonomie en te mettant à disposition un appartement. Tu seras aidé dans la gestion de la vie quotidienne, de ton budget et tes démarches administratives afin que peu à peu tu puisses prendre ton envol.

